

ARRETE DU MAIRE N°084/2025

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KERMESSE DE L'ASSOCIATION « LES FRANCAS »

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation d'une kermesse de l'association « des Francas » à DONCHERY le 25 juillet 2025, avenue de Toulon et place de la République

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Les Francas » organise une kermesse, qui se déroulera du vendredi 25 juillet 2025 à 08 heures au samedi 26 juillet 2025 à 01 heures.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit l'utilisation de pétards, de fusées ou autres artifices par les particuliers que ce soit sur le domaine public ou privé de la commune,

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les conditions suivantes :

- *Du vendredi 25 juillet 2025 à 08 heures au samedi 26 juillet 2025 à 12 heures :*
- *Avenue de Toulon :* Entre la rue du Général de Gaulle à hauteur de la Pharmacie de la Bar et la rue du Chanoine Prosper Brincourt.

ARTICLE 4 :

Les véhicules venant de la rue Aristide BRIAND seront déviés par l'avenue de Verdun, la rue Jean Jaurès et la rue du Général de Gaulle.

Les Poids lourds venant des R.D. 24, R.D. 334, R.D. 34 seront déviés par la rue Clémenceau

Les véhicules venant de la R.D. 764 seront déviés par la rue du Général de Gaulle, la rue Romain Casiez puis rue Georges Clemenceau.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Donchery dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS, monsieur le Chef de Service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de VRIGNE AUX BOIS.

Fait à DONCHERY, le 07 juillet 2025

P/o Le Maire,
L'adjointe déléguée

Y.GALLOT

